



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 04/2020

Marché cadre

RELATIF

A

**L'acquisition, l'installation et la mise en œuvre des logiciels  
au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation  
Des Bâtiments Menaçant Ruine**

**Lot N°1: Acquisition des Licences de la solution antivirusale KASPERSKY ou similaire (dernière version) et des Licences Microsoft 365 Business Standard**

**Lot N°2: AUTOCAD**

**Lot N°3: Adobe Creative Cloud for teams**



Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics





**PREAMBULE**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Entre :**

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, représentée par la Directrice Mme SAHI ZAHRA, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

**D'une part**

**Et :**

**A) Pour les personnes physiques**

Je soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....  
Adresse du domicile élu :.....  
Affilié à la CNSS sous le n° :.....  
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....  
N° de patente .....  
N° du compte bancaire ..... (RIB)

**B) Pour les personnes morales**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).  
Au capital de : .....  
Adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu .....  
Affiliée à la CNSS sous le n°.....  
Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° .....  
N° de patente .....  
N° du compte bancaire .....(RIB)

**C) Groupement**

En Application de l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique.

- C.1 : **Membre 1 :**

Madame, Monsieur : Agissant en qualité de : Au nom et pour le compte de :  
- Au capital de : dirhams  
- Faisant élection de domicile :  
- Inscrit au registre de commerce sous numéro : Ville :  
- Affilié à la CNSS sous numéro :  
- Patente n° : Identifiant fiscal n° :  
- Titulaire du compte bancaire n° : Ouvert au nom de la société à :

- C.n : **Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant) .....  
- Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) ..... ouvert auprès .....  
Désigné ci-après par "le fournisseur"

**D'autre part**

**LA ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**





## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le marché cadre qui sera issu du présent appel d'offres ouvert a pour objet : L'acquisition, l'installation et la mise en œuvre des logiciels au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.

**Lot N°1: Acquisition des Licences de la solution antivirusale KASPERSKY ou similaire (dernière version) et des Licences Microsoft 365 Business Standard.**

**Lot N°2: AUTOCAD**

**Lot N°3: Adobe Creative Cloud for teams**

## ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) lancé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

## ARTICLE 03 : LE MAITRE D'OUVRAGE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, représentée par la Directrice Mme SAHI ZAHRA, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage »

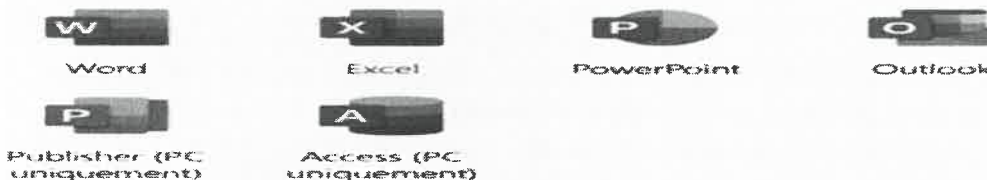
## ARTICLE 4 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Il s'agit des prestations suivantes :

**Lot N°1 :** - Acquisition des Licences de la solution antivirusale KASPERSKY ou similaire (dernière version).

- Acquisition des Licences Microsoft 365 Business Standard avec une attestation fournie de chez Microsoft indiquant que la licence est enregistrée pour le compte de L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine avec le numéro du marché ; office Français. La prestation inclue également l'installation et l'activation de l'office.

### Logiciels Office inclus



### Services inclus



**Lot N°2: AUTOCAD** - including specialized toolsets AD Commercial New Single-user ELD : Software for 2D and 3D CAD. Includes access to AutoCAD Architecture, Electrical, Mechanical, Map3D, MEP, Plant 3D and AutoCAD Raster Design.

**Lot N°3: Adobe Creative Cloud for teams** - All Apps Multiple Platforms Multi European Languages Licensing Subscription New.

## ARTICLE 05 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

1. L'acte d'engagement ;





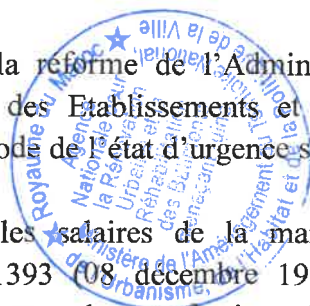
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) dûment paraphé à chaque page et signé en dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » ;
3. Le bordereau des prix détail-estimatif ;
4. Le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T).

.En cas de contradiction entre les pièces ci-dessus, les pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

#### **ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes. Promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Le décret n°2.12.349 du 8 Jomada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T) ;
- Le décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle de dépenses de l'Etat
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif à la commande publique ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3025-14 du 5 hija 1435 (30 septembre 2014) fixant la nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement de dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3026-14 du 5 hija 1435 (30 septembre 2014) fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement de dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;
- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°226/20/DEPP portant organisation comptable et financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR) ;
- La décision du Ministre de l'Economie et des Finances N°1401 DAPE/DEISP/SPC du 29 Mai 2019 fixant le seuil du visa préalable du contrôleur d'Etat de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ;
- Circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances et de la réforme de l'Administration n° 9/20/DEPP relative aux mesures d'accompagnement au profit des Etablissements et Entreprises Publics pour assurer des souplesses dans la gestion pendant la période de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie des coronavirus « Covid – 19 » ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;





- Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 6 : NATURE DES PRIX**

Le marché cadre qui résultera du présent appel d'offres est à prix unitaires. Les sommes dues à son titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché issus de cet appel d'offres ouvert sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des prestations.

#### **ARTICLE 7 : CARACTERE DES PRIX**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Décret n° 2.12.349 précité, le prix du marché cadre est ferme et non révisable.

#### **ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT**

##### **Cautionnement provisoire**

En application de l'article 12 du C.C.A.G.EMO, le cautionnement provisoire est fixé à :

**Lot N°1: 4000.00 (Quatre Mille Dirhams)**

**Lot N°2: 8000.00 (Huit Mille Dirhams)**

**Lot N°3: 5000.00 (Cinq Mille Dirhams)**

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'Etat notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG-T. Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché cadre selon les dispositions de l'article 19 paragraphe 1 du CCAG-T.

##### **Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché et doit être constitué dans les (20 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché.

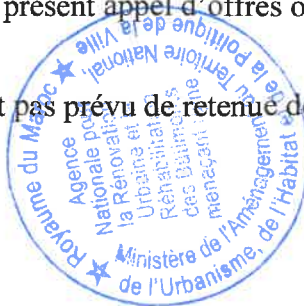
Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 2 du CCAG-T

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations objet du marché cadre résultant du présent appel d'offres ouvert.

##### **Retenue de garantie**

Par dérogation à l'article 16 du C.C.A.G.T, il n'est pas prévu de retenue de garantie.







## **ARTICLE 09 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis. L'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sera notifiée à l'attributaire du marché conformément à l'article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

## **ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le marché cadre issu du présent appel d'offres ouvert est conclu pour une durée d'une année. Il prendra effet la première année à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il sera renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de 3 années.

Sa non reconduction du marché cadre est prise à l'initiative de l'une des deux parties du marché moyennant un préavis de 4 mois pour le titulaire du marché et 2 mois pour le maître d'ouvrage.

Le délai d'exécution pour chaque lot est fixé à un (01) mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

## **ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXECUTION**

Le prestataire devra livrer les logiciels objet du présent appel d'offres ouvert dans les lieux indiqués par le maître d'ouvrage et ce, selon un calendrier qui sera défini par le maître d'ouvrage et que le prestataire est tenu de respecter scrupuleusement.

Le prestataire est tenu d'aviser le maître d'ouvrage de la date de livraison au moins Sept (7) jours avant le commencement de la livraison des logiciels.

Le prestataire devra garantir que toutes les licences livrées en exécution du marché sont neuves, et n'ont jamais été utilisées.

## **ARTICLE 12 : MODALITES DE RECEPTIONS**

La réception définitive des prestations objet du présent appel d'offres ouvert sera prononcée par le comité de réception désigné par le maître d'ouvrage qui s'assurera si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels en matière de livraison des licences.

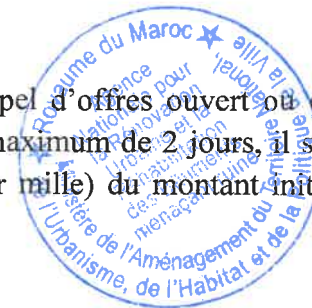
Le titulaire s'engage à livrer et à garantir les licences pendant une période minimale d'une année.

Les garanties offertes porteront sur le bon fonctionnement de toutes les licences et certificats acquis.

Il est à préciser que les garanties consenties s'appliquent à tout défaut ou anomalie de l'éditeur des licences ou certificats non imputable à une fausse manœuvre ou à une faute de conduite et un manque de surveillance et d'entretien du logiciel.

## **ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dans l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres ouvert ou en cas de non satisfaction des dysfonctionnements des logiciels dans un délai maximum de 2 jours, il sera appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité journalière de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.





Le montant total de ces pénalités est plafonné à 10 % (Dix pour cent) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

#### **ARTICLE 14 : ASSURANCE**

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert.

#### **ARTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base d'un décompte établi par le maître d'ouvrage après présentation de la facture (3 exemplaires) par le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert.

Le décompte devra être conforme au bordereau des prix-détail estimatif et aux prestations effectivement réalisées.

L'Agence se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

#### **ARTICLE 16 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché cadre qui résultera du présent appel d'offres ouvert tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du fournisseur.

#### **ARTICLE 17 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

Le prestataire est tenu d'élire un domicile sur son acte d'engagement à défaut toutes les notifications de tous les actes relatifs au marché lui seront faits à l'adresse figurant au préambule du marché.

Les notifications prévues à l'article 20 du C.C.A.G -T sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du prestataire dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

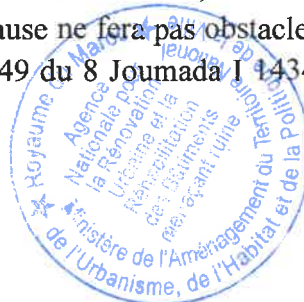
En cas de changement de domicile, le titulaire du marché est tenu d'en informer l'administration par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours qui suivent ce changement.

#### **ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE**

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 158 du décret n° 2.12.349 précité.

#### **ARTICLE 19 : RESILIATION**

Pour toutes les conditions de résiliation du marché, il sera fait application de l'article 52 du C.C.A.G-EMO. Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAG EMO, et le décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.





## **ARTICLE 20 : NANTISSEMENT**

Les modalités et les conditions dans lesquelles peut être nanti le marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sont fixées par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 précitée, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sera opérée par la Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;
- Au cours de l'exécution du marché issu du présent appel d'offres ouvert, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est destinée à former titre pour le nantissement dudit marché ;
- Les frais de timbres de l'exemplaire unique susmentionné sont à la charge du Titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert.

## **ARTICLE 21 : CONTESTATIONS – LITIGES**

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert, il sera fait application des dispositions des articles du chapitre IX du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sera soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

## **ARTICLE 22 : DROITS SUR LES LOGICIELS**

La fourniture d'un logiciel se compose :

D'une licence, ou droit d'utilisation enregistrée au nom de l'Agence, portant un numéro d'identification et enregistrée chez l'éditeur d'origine du logiciel.

En cas de défaillance des ordinateurs du Maître d'ouvrage, le titulaire du marché cadre issu de l'appel d'offres ouvert doit installer les logiciels sur d'autres ordinateurs.







## ARTICLE 23 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

**Lot N°1 : Acquisition des Licences de la solution antivirusale KASPERSKY ou similaire (dernière version) et des Licences Microsoft 365 Business Standard.**

N° du prix	Désignation	Unité	Quantité		Prix Unitaire en DH HT	Prix Total annuel en DH HT	
			Min	Max			
1	- Acquisition des licences de la solution antivirusale KASPERSKY ou similaire (dernière version). - Installation et mise en place avec configuration nécessaire	Licence	7	14			
2	-Microsoft 365 Business Standard -Mise en place de l'environnement et création et configuration des boîtes.	Licence	7	13			
<b>TOTAL HORS TVA</b>							
<b>TAUX TVA (20%)</b>							
<b>TOTAL TTC</b>							

**Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :**

**Montant minimum : DHS TTC**

**Montant maximum : DHS TTC**

## Lot N°2 : AUTOCAD

N° du prix	Désignation	Unité	Quantité		Prix Unitaire en DH HT	Prix Total annuel en DH HT	
			Min	Max			
1	- AUTOCAD - including specialized toolsets AD Commercial New Single-user ELD0.	Licence	3	5			
<b>TOTAL HORS TVA</b>							
<b>TAUX TVA (20%)</b>							
<b>TOTAL TTC</b>							

**Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :**

**Montant minimum : DHS TTC**

**Montant maximum : DHS TTC**





**Lot N°3: Adobe Creative Cloud for teams**

N° du prix	Désignation	Unité	Quantité		Prix Unitaire en DH HT	Prix Total annuel en DH HT	
			Min	Max			
1	- Adobe Creative Cloud for teams - All Apps Multiple Platforms Multi European Languages Licensing Subscription New	Licence	2	3			
<b>TOTAL HORS TVA</b>							
<b>TAUX TVA (20%)</b>							
<b>TOTAL TTC</b>							

**Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :**

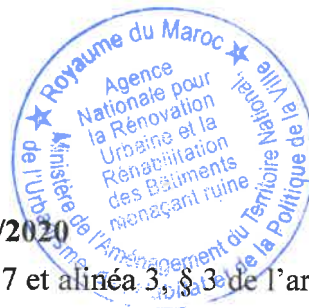
**Montant minimum : DHS TTC**

**Montant maximum : DHS TTC**





Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine



## DERNIERE PAGE

### **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°04/2020**

Passé en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article n°16 et § 1 de l'article 17 et alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics

**Objet de l'appel d'offres ouvert : Acquisition, l'installation et la mise en œuvre des logiciels au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.**

- **Lot N°1** : Acquisition des Licences de la solution antivirusale KASPERSKY ou similaire (dernière version) et des Licences Microsoft 365 Business Standard.

- **Lot N°2**: AUTOCAD

- **Lot N°3**: Adobe Creative Cloud for teams

- Montant Maximum en chiffres :
- Montant Maximum en lettres :
- Montant Minimum en chiffres :
- Montant Minimum en lettres :

### **DRESSE PAR**

SIRFAOUI ALI  
chargé de la cellule informatique

### **LE MAITRE D'OUVRAGE**

Mme Zahra SAHI

### **LE PRESTATAIRE**

### **WISE PAR LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANRUR**

### **APPROUVE PAR L'AUTORITE COMPETENTE**

